




Bonjour Tom ! J'apprends que le CSE ne peut plus réserver ses activités sociales et culturelles (ASC) aux salariés qui ont un peu d'ancienneté. Est-ce bien cela ?




Bonjour Chris ! La Cour de cassation vient de le décider (3 avril 2024, n°22-16812) alors que le Code du travail laissait le CSE libre de fixer une ancienneté minimale puisqu'il ne disait rien et que des Cours d'appel (Paris en 2022 après Rennes en 2015) avaient validé cette pratique.




Pourquoi les CSE ont-ils besoin de faire attendre les nouveaux salariés pour qu'ils bénéficient de leurs avantages ?




Tout simplement pour des raisons budgétaires.
Le budget social du CSE correspond à un pourcentage de la masse salariale de l'année en cours, si bien que le CSE n'a pas encore reçu d'argent pour le salarié qui vient d'arriver dans l'entreprise.




OK Tom, mais la politique sociale du CSE ne peut pas être basée sur le salaire de chacun, sinon les salariés aux plus petits salaires recevraient moins que ceux aux fortes rémunérations.




Evidemment, et d'ailleurs pour certaines activités, à commencer par les chèques vacances, la participation du CSE est moindre quand le salaire est élevé. Ce n'est pas la question de la rémunération qui est en jeu mais le nombre de salariés bénéficiaires des ASC.




Tu veux dire qu'un salarié en période d'essai ou en CDD peut demander les aides du CSE dès son 1^{er} jour dans la société ?




C'est exactement la conséquence de cette décision. Le budget du CSE ne va pas augmenter, tandis que, dans les entreprises à fort turnover, les salariés seront plus nombreux à solliciter les subventions. Conclusion, le CSE n'aura pas les moyens financiers suffisants et devra baisser ses participations et revoir ses prestations.




Pourquoi une telle décision si cela place les CSE dans l'embarras ?




Le sujet est celui de l'égalité de traitement et de l'interdiction faite au CSE de tenir compte d'un critère professionnel ; ici l'ancienneté, pour établir une différence entre les salariés dans l'accès aux activités sociales et culturelles. Cette réponse avait été donnée par le ministère du Travail en 2014 mais n'avait pas la force d'une loi et les Urssaf admettaient que les CSE retiennent une petite ancienneté, au plus 6 mois, avant d'ouvrir l'accès aux ASC.




Le temps que le CSE obtienne de quoi financer ses activités si je comprends bien.




En effet Chris, et beaucoup de CSE appliquent un délai de 3 à 6 mois pour les prestations les plus coûteuses. Cela ne pose pas de difficultés d'ouvrir l'accès dès le 1^{er} jour quand il n'y a pas de participation financière du CSE à l'ASC mais simplement le bénéfice d'une réduction tarifaire. Ce n'est pas la même limonade quand il s'agit d'un voyage subventionné à 30% !




Tom, j'aimerais savoir ce que tu penses de cette décision de la Cour de cassation.



À 1^{ère} vue c'est une nouvelle sympathique pour les nouveaux embauchés mais comment faire pour davantage de salariés ayant le même budget ? La décision est surprenante car l'ancienneté ne fait pas partie des discriminations interdites. C'est même un critère retenu par le droit du travail : trois mois pour l'accès à l'intéressement et à la participation, une indemnité de licenciement croissante selon les années. Regarde, les primes ou congés pour ancienneté existent aussi ! C'est le fait que ce soit un critère professionnel que les juges sanctionnent. Cette appréciation « en droit » heurte une réalité sociale : le CSE n'est pas responsable de la politique d'emploi de l'entreprise et subit la multiplication des contrats courts et les périodes d'essai non concluantes.



Tom, tu as dit que l'Urssaf autorisait jusque 6 mois d'ancienneté.



Jusqu'à cette décision de la Cour de cassation, Chris, mais désormais ce n'est plus possible. Le CSE qui ne se met pas en conformité s'expose à un redressement sans oublier qu'il peut aussi voir des salariés engager des contentieux.



Que doivent faire les CSE alors ?

Les élus ne peuvent pas se limiter à revoir leur règlement intérieur pour retirer la condition d'ancienneté quand elle existe. Il faut repenser les modalités d'attribution des ASC et revoir les budgets prévisionnels dès à présent pour ne pas se retrouver en difficulté financière. Ce peut être réviser à la baisse les subventions, instaurer des mécanismes d'épargne en exigeant une contribution régulière des salariés et imposer indirectement une présence continue, réserver le bénéfice de l'activité à ceux encore à l'effectif au moment de l'évènement, ... Une réflexion collective des élus s'impose. Ce n'est pas simple et il faudra l'expliquer aux salariés.



Est-il possible d'attendre 2025 ou faut-il le faire dès cette année ?

La décision s'applique dès à présent si bien qu'il faut agir sans attendre.
Bon courage !



AGRO

